



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agressions sexuelles

Question écrite n° 21853

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en place des fichiers d'identification par ADN. A la suite de l'arrestation de Guy Georges, « le meurtrier de l'Est parisien », et la possibilité de l'identifier comme l'auteur d'un certain nombre de meurtres sur la base d'un fichier d'empreintes génétiques et les nombreuses avancées en matière de police scientifique, il apparaît que l'efficacité de telles procédures soit exceptionnelle. Seulement, la création d'un fichier génétique officiel n'est pas encore véritablement établi, c'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi n° 98-468 du 17 juin 1998, relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs a introduit dans le code de procédure pénale un article 706-54 par lequel il est créé un fichier national automatisé destiné à centraliser les traces génétiques ainsi que les empreintes génétiques des personnes condamnées pour l'une des infractions visées à l'article 706-47 en vue de faciliter l'identification et la recherche des auteurs d'infractions sexuelles. Ce fichier, dénommé fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), devrait pouvoir être opérationnel dans les prochains mois. A cette fin, la Commission nationale de l'informatique et des libertés sera très prochainement saisie d'un projet de décret définissant les conditions de sa mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21853

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6367

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2696